

HALLENES LEZ HAUBOURDIN

Pays de Weppes

Département du Nord - Canton de Lomme



Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de La route,
Vu le Code Pénal,
Vu L'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation et en particulier, pour faciliter les déplacements des personnes handicapées;

ARRETE

Article 1: Cinq emplacements ci-après sont réservés en permanence et exclusivement pour le stationnement des véhicules de tourisme par ou pour le transport des personnes handicapées physiques: sur le parking du Complexe Sportif Pierre de Coubertin situé rue Georges Pompidou à Hallennes-lez-Haubourdin.

Article 2: Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation.

Article 3: Madame Le Secrétaire Général, Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Haubourdin, Monsieur le Président de Lille Métropole C.U (U.T.L.M de Lomme), sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hallennes-Lez-Haubourdin, le 14 avril 2008.

Le Maire,



André PAU